

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 0619
DATE DE LA DÉCISION : 20150317
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 274475
OBJET DE LA DEMANDE : Renouvellement de permis de transport par autobus, transport par abonnement
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

J.P. Gendron inc.

Demanderesse

DÉCISION

[1] J.P. Gendron inc. a introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission), le 21 décembre 2014, une demande de renouvellement pour une période de cinq ans de son permis de transport par autobus, transport par abonnement, codifié sous le numéro 3-M-001141-003A.

[2] Ce permis est échu depuis le 22 décembre 2014, mais la durée est prolongée jusqu'à ce que la Commission rende sa décision dans le présent dossier.

LES FAITS

[3] Ce permis autorise son titulaire à fournir un service de transport par autobus, transport par abonnement, avec des véhicules de catégorie 7 afin d'effectuer du transport de type médical non urgent d'usagers et de bénéficiaires du réseau de la santé, d'accompagnateurs et de personnes à mobilité réduite pour transfert, examen, traitement, diagnostic et rendez-vous médicaux.

[4] Les territoires autorisés sont les suivants :

Service 1 :

De : Charlemagne (60005), Crabtree (61013), L'Assomption (60028), Lavaltrie (52007), L'Épiphanie (60040), Mascouche (64015), Rawdon (62037),

Repentigny (60013), Sainte-Marie-Salomé (63005), Saint-Roch-Ouest (63040), Saint-Sulpice (60020), Terrebonne (64008), L'Épiphanie (60035).

À : Longueuil (58227), Laval (65005), Joliette (61025), Montréal (66023) (tous lieux où des soins de santé sont prodigués).

Service 2 :

De tout point à tout point dans : Charlemagne (60005), Crabtree (61013), L'Assomption (60028), Lavaltrie (52007), L'Épiphanie (60040), Mascouche (64015), Rawdon (62037), Repentigny (60013), Sainte-Marie-Salomé (63005), Saint-Roch-Ouest (63040), Saint-Sulpice (60020), Terrebonne (64008), L'Épiphanie (60035).

[5] La demande introduite comprend la documentation pertinente pour administrer la preuve prescrite par la réglementation sur le transport par autobus, et notamment les articles 11 à 13 du *Règlement sur le transport par autobus*¹ (le *Règlement*) quant aux critères de délivrance d'un permis de transport par autobus.

[6] J.P. Gendron inc. a son principal établissement à Mascouche et déclare être active dans le domaine du transport médical depuis plusieurs années et offre des services de transport par abonnement en vertu de son permis 3-M-001141-003A.

[7] Elle fait état des ressources humaines et matérielles lui permettant d'administrer et de gérer son entreprise avec efficacité. Elle emploie 85 employés et possède 42 véhicules minibus.

[8] Elle produit un état des revenus et dépenses projetés en lien avec les services à être offerts.

[9] Elle a également déposé de la documentation à l'effet qu'elle possède les assises financières suffisantes pour assurer la viabilité des services autorisés par le permis visé.

[10] J.P. Gendron inc. demande de renouveler son permis, afin de répondre aux besoins de ses clients. Elle a d'ailleurs déposé, au soutien de sa demande, des ententes avec l'Institut de cardiologie de Montréal, la Corporation d'approvisionnement Laurentides-Lanaudière et la Corporation d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec.

¹ L.R.Q. c. T-12, r.16.

[11] Elle déclare par ailleurs qu'au cours des cinq dernières années elle n'a pas été déclarée coupable d'une infraction à la *Loi sur les transports* (la *Loi*)² ou à un règlement adopté en vertu de cette *Loi* et pour laquelle le pardon n'a pas été obtenu.

[12] J.P. Gendron inc. est inscrite au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission et sa cote de sécurité est « **satisfaisant** ». Elle ne fait l'objet d'aucune procédure.

LE DROIT

[13] La Commission peut, en vertu des dispositions de l'article 37.3 de la *Loi*, renouveler un permis pour le transport de personnes par autobus. Par ailleurs, l'article 16 du *Règlement* prévoit que le renouvellement d'un permis doit être effectué de la même façon qu'une demande de permis.

[14] Les articles 11 à 14 du *Règlement* prévoient les conditions à respecter pour la délivrance d'un permis de transport de personnes. Ces conditions portent sur le principal établissement ou la place d'affaires, les assises financières, les ressources humaines et matérielles, les besoins de la clientèle, la rentabilité des services, les conséquences sur la qualité des services offerts par les autres transporteurs et, le cas échéant, les infractions commises.

L'ANALYSE

[15] J.P. Gendron inc. est engagée depuis plusieurs années dans le transport de personnes. Elle a démontré, à la satisfaction de la Commission, que son principal établissement est au Québec, qu'elle n'a commis aucune infraction relative à la *Loi* ou au *Règlement* au cours des cinq dernières années et qu'elle possède les connaissances et l'expérience pertinentes à l'exercice compétent des activités couvertes par le permis détenu et dont le renouvellement est demandé.

[16] Les ressources humaines et matérielles de J.P. Gendron inc. sont suffisantes pour exploiter efficacement son entreprise.

² L.R.Q. c. T-12.

[17] La Commission est d'avis que J.P. Gendron inc. présente des assises financières suffisantes pour assurer la viabilité de son entreprise et que les revenus projetés sont suffisants pour assurer la rentabilité du service pour lequel elle demande le renouvellement de son permis.

[18] La preuve documentaire démontre que la présente demande répond aux besoins de la clientèle de J.P. Gendron inc. et que, considérant qu'elle dessert une clientèle existante, le renouvellement du permis visé n'est pas de nature à entraîner la disparition de tout autre service de transport par autobus ou d'en affecter sensiblement la qualité.

[19] La projection des revenus et dépenses pour ses services confirme que les revenus sont suffisants pour assurer la rentabilité des services faisant l'objet de la présente demande.

[20] L'analyse de l'ensemble de la documentation déposée à ce dossier satisfait la Commission de la conformité de la demande à la *Loi* et aux exigences réglementaires et notamment aux critères des articles 11 à 13 du *Règlement*.

[21] Quant à la tarification proposée, elle est conforme à la réglementation et la Commission va en prendre acte.

LA CONCLUSION

[22] La Commission considère que la demanderesse a satisfait à l'ensemble des exigences qui lui sont applicables en matière de renouvellement de son permis d'autobus, transport par abonnement, codifié sous le numéro 3-M-001141-003A et va accueillir sa demande.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec:**

ACCUEILLE la demande;

RENOUVELLE

en faveur de J.P. Gendron inc. le permis de transport par autobus, transport par abonnement, portant le numéro **3-M-001141-003A**, lequel se lira en conformité au certificat joint à la présente décision;

ce permis sera dorénavant connu sous la codification administrative **3-M-001141-003B** et sera valide du **17 mars 2015 au 16 mars 2020**;

APPROUVE

la tarification décrite à l'annexe « B »;

STATUE

que le certificat et les annexes mentionnées au dispositif font partie intégrante de la présente décision.

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission

p. j. Annexe A – Grille horaire
Annexe B – Grille tarifaire
Certificat de permis

ANNEXE A



GRILLE HORAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : J.P. GENDRON INC.
Demande : 274475
Droit : 3-M-001141-003B
Décision : 2015 QCCTQ 0619

En vigueur du : 17 mars 2015 au 16 mars 2020

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Sept (7) jours par semaine, 24 heures sur 24, sur demande.

2015 QCCTQ 0619
20150317

ANNEXE B



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : J.P. GENDRON INC.
Demande : 274475
Droit : 3-M-001141-003B
Décision : 2015 QCCTQ 0619

En vigueur du : 17 mars 2015 au 16 mars 2020

TARIFS :

Contrat 1 : Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

Transport adapté

Tarif kilométrique : 1,72 \$
Participation au dossier : 35,52 \$
Taux horaire temps d'attente : 20,30 \$
Prise en charge deuxième usager : 15,22 \$

Transport médical

Tarif kilométrique intraterritorial : 1,66 \$
Taux horaire temps d'attente : 25,37 \$
Prise en charge premier usager : 40,08 \$
Prise en charge deuxième usager : 25,37 \$
Taux horaire soins intraterritorial par accompagnateur : 17,25 \$

Contrat 2 : Institut de Cardiologie de Montréal

Prise en charge premier bénéficiaire
Année 1, 2 et 3 : 40 \$
Années 4 et 5 : 41 \$
Bénéficiaire supplémentaire années 1 à 5 : 20 \$

Tarif kilométrique
Année 1, 2 et 3 : 1,70 \$
Années 4 et 5 : 1,73 \$

Taux horaire accompagnateurs

Infirmière années 1 à 5 : 58 \$

Infirmière auxiliaire années 1 à 5 : 42 \$

Préposé aux bénéficiaires années 1 à 5 : 32 \$

Temps d'attente dépassant vingt minutes comprises dans le forfait : 25 \$
(années 1 à 5)

Contrat 3 : Corporation d'approvisionnement Laurentides-Lanaudière

Mobilité réduite

Tarif kilométrique : 1,60 \$

Prise en charge 1^{er} usager, non ambulant, véhicule médical : 40,50 \$

Prise en charge 1^{er} usager, semi-ambulant et ambulant, véhicule adapté: 38,50 \$

Prise en charge 1^{er} usager, semi-ambulant et ambulant, véhicule médical : 40,00 \$

Prise en charge 2^{ième} usager, non ambulant, véhicule médical : 40,40 \$

Prise en charge 2^{ième} usager, semi-ambulant / ambulant, véhicule adapté : 30,00 \$

Prise en charge 2^{ième} usager, semi-ambulant / ambulant, véhicule médical : 39,50 \$

Prise en charge 3^{ième} usager, non ambulant, véhicule médical : 40,20 \$

Prise en charge 3^{ième} usager, semi-ambulant / ambulant, véhicule adapté : 20,00 \$

Prise en charge 3^{ième} usager, semi-ambulant / ambulant, véhicule médical : 39,00 \$

Autres

Prix forfaitaire par transport pour le service d'une deuxième personne : 32,00 \$

Personne additionnelle, transport de groupe, plus de 3 personnes : 20,00 \$

Taux horaire temps d'attente : 25,00 \$

Les taxes ne sont pas incluses.

NEQ : 1143974344

J.P. GENDRON INC.
346, rue des Busards
Mascouche (QC) J7K 0B7

Raison sociale : INTER-PLUS LAURENTIDE-LANAUDIÈRE

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2015-03-17
Date de fin : 2020-03-16

Numéro de décision : 2015 QCCTQ 0619
Décision en vigueur le : 2015-03-17

REPLACE LE PERMIS 3-M-001141-003A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S):

Service 1 : De : Charlemagne (60005), Crabtree (61013), L'Assomption (60028), Lavaltrie (52007), L'Épiphanie (60040), Mascouche (64015), Rawdon (62037), Repentigny (60013), Sainte-Marie-Salomé (63005), Saint-Roch-Ouest (63040), Saint-Sulpice (60020), Terrebonne (64008), L'Épiphanie (60035).

À : Longueuil (58227), Laval (65005), Joliette (61025), Montréal (66023) (tous lieux où des soins de santé sont prodigués).

Service 2 : De tout point à tout point dans: Charlemagne (60005), Crabtree (61013), L'Assomption (60028), Lavaltrie (52007), L'Épiphanie (60040), Mascouche (64015), Rawdon (62037), Repentigny (60013), Sainte-Marie-Salomé (63005), Saint-Roch-Ouest (63040), Saint-Sulpice (60020), Terrebonne (64008), L'Épiphanie (60035).

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Selon l'horaire déposé au dossier.

CLIENTÈLE:

Transport de type médical non urgent d'usagers et de bénéficiaires du réseau de la santé, d'accompagnateurs et de personnes à mobilité réduite pour transfert, examen, traitement, diagnostic et rendez-vous médicaux.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

Aucune.